

Cahier des charges d'habilitation d'un organisme partenaire

(Préparant à la certification professionnelle enregistrée au Répertoire Spécifique)

Réaliser des prothèses ongulaires sans limage avec ou sans extension - RS 7465

Table des matières

1. OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT	P2
2. CONDITIONS PRÉALABLES À L'HABILITATION	
2.1. PREUVES ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES	P2
2.2. PREUVES DE CAPACITÉ PÉDAGOGIQUE ET TECHNIQUE	P3
2.3. ENGAGEMENT DU CANDIDAT PARTENAIRE	P3
3. EXIGENCES PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES	
3.1. INGÉNIERIE PÉDAGOGIQUE	P3
3.2. QUALIFICATION DES FORMATEURS	P4
3.3. MOYENS MATÉRIELS ET TECHNIQUES	P4
4. ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ÉVALUATION	
4.1. CONCEPTION DE L'ORGANISATION D'UNE SESSION DE CERTIFICATION	P4
4.2. DÉROULEMENT ET ENCADREMENT DES ÉVALUATIONS	P5
4.3. CLÔTURE DE LA SESSION ET TRANSMISSION DES ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION	P5

1. Objet et cadre général du partenariat

Le présent cahier des charges définit les conditions et exigences à respecter pour tout organisme de formation souhaitant être habilité par le certificateur BEAUTYMOOD, détenteur de la certification RS 7465 – Réaliser des prothèses ongulaires sans limage avec ou sans extension, enregistrée auprès de France Compétences.

Cette habilitation permet à l'organisme :

- de dispenser la formation préparant à la certification,
- et d'organiser les épreuves d'évaluation, dans le respect du référentiel officiel.

Ce partenariat a pour objectif de garantir un niveau de qualité homogène sur l'ensemble du dispositif de certification.

Il s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur (Code du travail et exigences de France Compétences), notamment en matière de qualité, de traçabilité et de contrôle des processus.

Ce cahier des charges est annexé à la convention de partenariat et constitue un document contractuel engageant les deux parties.

Une fois les documents transmis, le certificateur analyse le dossier afin de vérifier sa conformité.

L'habilitation est accordée uniquement après validation de ce contrôle

2. Conditions préalables à l'habilitation

L'organisme doit ainsi transmettre au certificateur un dossier d'habilitation complet, comprenant les éléments suivants :

2.1 - Preuves administratives et réglementaires

- Le récépissé de la déclaration d'activité formation fournissant votre NDA
- Une copie de la certification Qualiopi® en cours de validité sur le champ d'action "formation" délivrée par un organisme certificateur accrédité COFRAC.
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois.

2.2 - Preuves de capacité pédagogique et technique

- Une présentation de l'organisme détaillant son historique, son expertise, ses domaines de formation et son public cible.
- Une liste des formations déjà dispensées ou, pour un organisme nouvellement créé, un plan de développement attestant de sa maîtrise du domaine.

2.3 - Engagement du candidat partenaire

Une attestation signée dans laquelle l'organisme s'engage à respecter l'ensemble des exigences du certificateur dont le cahier des charges.

3. Exigences pédagogiques et techniques

L'organisme habilité est tenu de justifier de sa capacité à mettre en œuvre la formation dans des conditions conformes aux exigences du certificateur. À ce titre, il doit présenter son organisation, son positionnement et les publics formés.

Il doit également fournir une visibilité sur les formations déjà dispensées ou, pour un organisme nouvellement créé, sur son plan de développement.

L'organisme doit démontrer la mobilisation de moyens humains adaptés, incluant des formateurs qualifiés ainsi que les personnels supports nécessaires au bon déroulement des formations.

Enfin, il est tenu de décrire les locaux et plateaux techniques utilisés, en veillant à leur adéquation avec les exigences professionnelles de la certification.

3.1 - Ingénierie pédagogique

L'organisme habilité est tenu de décrire précisément le parcours de formation proposé. À ce titre, il doit renseigner :

- l'intitulé du parcours, la durée totale en heures ainsi que les modalités de réalisation (présentiel, distanciel ou mixte).
- le rythme et l'organisation de la formation (temps plein, discontinu, alternance, stage...), ainsi que le calendrier prévisionnel d'une session type (répartition des jours et des heures).

Afin de s'assurer de l'acquisition des compétences et de la conformité du dispositif de formation, l'organisme est tenu de transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Programme de formation complet
- Livret de formation

NB : si le candidat partenaire envisage plusieurs parcours de formation différents (durée selon profil ou expérience par exemple), il s'agira de préciser les éléments ci-dessus pour chaque parcours envisagé.

3.2 - Qualification des formateurs

Les intervenants pédagogiques doivent disposer d'une compétence avérée dans le domaine d'intervention et dans la transmission de savoirs.

L'organisme doit fournir :

- Le curriculum vitae de chaque formateur, détaillant ses diplômes et expériences professionnelles.
- Les copies des diplômes ou attestations d'expérience en lien direct avec la spécialité enseignée.

Le certificateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser un formateur en fonction de la conformité de son profil.

3.3 - Moyens matériels et techniques

L'organisme doit justifier d'un plateau technique adapté aux exigences du métier ou de la spécialité visée par la certification.

Les formations réalisées en partie à distance doivent être appuyées sur des outils numériques sécurisés, permettant l'identification du stagiaire, la traçabilité des connexions et la sauvegarde des productions réalisées.

4. Organisation des épreuves d'évaluation

L'organisme partenaire habilité à préparer les candidats à la certification est également autorisé, sous le contrôle du certificateur, à organiser les épreuves d'évaluation conduisant à la délivrance de la certification professionnelle *Réaliser des prothèses ongulaires sans limage avec ou sans extension.*

4.1 - Conception de l'organisation d'une session de certification

L'organisme habilité s'engage à :

- appliquer les mêmes modalités d'évaluation que celles utilisées par le certificateur, telles qu'elles figurent dans le référentiel de compétences et d'évaluation de la certification.

- utiliser exclusivement les supports, sujets, et grilles d'évaluation validés et transmis par le certificateur.

Le non-respect de ces exigences, ou toute modification non autorisée du dispositif d'évaluation, constitue un manquement grave pouvant entraîner la suspension ou le retrait immédiat de l'habilitation.

4.2 - Déroulement et encadrement des évaluations

L'organisme partenaire assure la mise en œuvre matérielle et logistique des épreuves dans le strict respect des consignes d'organisation et du règlement d'évaluation transmis par le certificateur.

Les évaluations doivent se dérouler dans des conditions garantissant :

- l'équité de traitement entre les candidats ;
- la neutralité et l'impartialité des évaluateurs ;
- la sécurité et la confidentialité des supports et des résultats ;

Chaque session d'évaluation doit donner lieu à la constitution d'un dossier de session, comprenant notamment :

- les convocations nominatives et feuilles d'émargement signées ;
- les grilles d'évaluation renseignées et signées par les évaluateurs ;
- le cas échéant, les rapports d'incident ou d'irrégularité.

4.3 - Clôture de la session et transmission des éléments d'évaluation

Les modalités de transmission **sur la plateforme digiforma certif** sont définies par le certificateur afin d'assurer la confidentialité, la traçabilité et l'intégrité des données transmises.

Le certificateur procède ensuite à la validation des résultats et à la tenue du jury de certification. Aucune communication des résultats aux candidats ne peut être effectuée directement par l'organisme partenaire sans l'accord explicite du certificateur.

Enfin, l'organisme partenaire s'engage à conserver une copie numérique et/ou papier des éléments de session (grilles d'évaluation, pièces justificatives) pendant une durée minimale de cinq ans, afin de permettre tout contrôle a posteriori par le certificateur ou par France Compétences.